Association d'Education Populaire Kammerhof
15 chemin du Kammerhof
67100 STRASBOURG
03 88 79 06 59

Contact : Camille LAURENT / 07 85 82 36 68
camille.laurent@kammerhof.fr /www.kammerhof.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Enfant à inscrire :

Nom : …… Adresse : ……

Prénom : …… ……..

Date de naissance : ……/……./…… Code postal : ……..

Sexe : féminin ◯ masculin ◯ Ville : ……

Parents ou responsables légaux :

Madame ◯ Monsieur ◯ Madame ◯ Monsieur ◯

Nom : …… Nom : ……

Prénom : …… Prénom : ……

Tel domicile : …… Tel domicile : ……

Tel portable : …… Tel portable : ……

Tel professionnel : …….. Tel professionnel : ……..

Mail : …… Mail : ……

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

En cas de contrôle la personne devra pouvoir justifier de son identité.

Prénom et Nom	Lien avec l'enfant	Téléphone

J'autorise ma fille / mon fils à rentrer seul le soir ? Oui ◯ Non ◯

J'inscrit mon enfant :

Pour les vacances et mercredis occasionnel :

Les inscriptions se font en amont par mail à camille.laurent@kammerhof.fr en précisant les journées, les demi-journées, si le repas compris ou exclus.

Pour tous les mercredis :

Souhaitez-vous inscrire votre enfant de façon systématique tous les mercredis de l'année scolaire ?

OUI ◯ NON ◯

Si oui, merci de préciser l'inscription : Le matin ◯ Le repas ◯ L'après-midi ◯

NB : en cas d'absence, vous devez prévenir en amont, si ce n'est pas le cas, la journée vous sera facturée.

Périscolaire :

Pour l'école de Neuhof A, classe à la rentrée 2022/2023 : ……

J'inscrit mon enfant :

Avant la classe : accueil du matin à partir de 7h30 ◯

Après la classe : accueil de soir jusqu'à 18h30 ◯

Pour valider l'inscription, vous devez fournir un chèque correspondant à la 1ère période du périscolaire (voir tarifs).

Les devoirs

Lors des accueils du soir, après avoir récupéré vos enfants à l'école, avoir goûter, nous proposons deux possibilités (cocher les cases qui vous intéressent) :

	Mon enfant fait les devoirs puis part en activités	**Mon enfant part en activités**
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Le temps de devoirs réalisé à l'AEP n'exclue pas le suivi et le contrôle des devoirs par la famille.

Suite au recensement effectué en mars 2022, une fois par mois, les mardis et vendredis l'équipe d'animation proposera des ateliers pédagogiques à tous les enfants, en lien avec les compétences scolaires.

Le trajet en autonomie (pour les CM1/CM2)

Depuis janvier 2021, nous proposons aux enfants en CM1 ou CM2 d'effectuer seul le trajet de l'école jusqu'à l'AEP lors du périscolaire du soir. Tout seul ? non pas vraiment…

Votre enfant devra :

- être au minimum avec un.e ami.e
- suivre le parcours
- avoir l'autorisation de ses parents et de l'équipe d'animation !

Après le contrôle des présences lors de la sortie de la classe, les enfants autorisés pourront partir dès le feu vert des animateurs à l'AEP. Des animateurs seront postés sur le trajet, ils feront les passages piétons et pourront vérifier que tout se passe bien.

J'autorise mon enfant à faire le trajet en autonomie entre l'école et l'AEP ?

OUI ◯ **NON** ◯

Droit à l'image :

J'autorise l'équipe d'animation à prendre et détenir des photos ou des vidéos de mon enfant, d'utiliser ces photos pour des expositions ou sur des supports papier : OUI ◯ NON ◯

J'autorise l'équipe d'animation à diffuser les images de mon enfant sur la page Facebook de l'AEP ou sur le site de l'AEP : OUI ◯ NON ◯

Assurances

Je certifie que mon enfant bénéficie d'une assurance scolaire et extrascolaire.

Nom de la compagnie : ……

N° téléphone : ……

N° contrat : ……

Je confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs de l'AEP (en annexe).

Fait à Strasbourg, le / /

Signature(s) :

Toutes décisions n'est pas immuable, si vous avez des changements concernant une ou plusieurs inscriptions : ***n'hésitez pas à nous en faire part !***

Le petit + pendant l'hiver, pour faire comme à la maison :

Les enfants qui le souhaitent peuvent amener leurs chaussons. Des casiers sont à leur disposition pour ranger leurs affaires.

Pour valider l'inscriptions, les documents suivants doivent être fournis :

- Fiche sanitaire remplie,
- Copie du carnet de vaccinations de votre enfant,
- Une attestation assurance civile qui couvre votre enfant,
- Copie du quotient familiale ou de l'avis d'imposition le plus récent de votre famille (pour les inscriptions des mercredis et des vacances scolaires),
- Un chèque d'adhésion de 15€ à l'AEP (si vous avez adhérer à l'AEP dans le cadre d'une inscription aux sections, il n'est pas nécessaire d'adhérer une seconde fois - pour les familles), **l'adhésion est valable pour l'année scolaire**.
- Pour les inscriptions au périscolaire, un chèque correspondant à la première période du périscolaire (voir ci-dessous),
- PAI, certificat médical pour les allergies, ordonnances ou autres documents sanitaires.

Tarifs :

Accueil périscolaire :

L'année scolaire est divisée en 5 périodes. Au moment de l'inscription, il vous est demandé de faire 1 chèque correspondant à la première période. Il sera encaissé en septembre. Pour les autres périodes, vous recevrez une facture et vous pourrez la régler par chèque ou par virement.

Vous trouverez ci-dessous le prix pour une période :

Accueil du matin de 7h30 à 8h20	40 €
Accueil du soir de 16h30 à 18h30	60 €

Mercredis et vacances

Le prix des mercredis et des vacances a été fixé selon le quotient familial. Une fois l'inscription administrative faite par ce dossier, il est possible de réserver par mail camille.laurent@kammerhof.fr les dates par demi-journée, par journée entière, avec ou sans repas.

Quotient familial	½ Journée	Journée	Repas
de 211 à 377	6,50 €	9,50 €	6,80 €
de 378 à 784	8 €	12 €	6,80 €
de 785 à 2 027	9 €	13 €	6,80 €
plus de 2 028	10 €	15 €	6,80 €

Si votre enfant est absent sans que nous soyons prévenus, la/les réservations faites seront facturées.

Association d'Education Populaire Kammerhof
15 chemin du Kammerhof
67100 STRASBOURG
03 88 79 06 59
Email : contact@kammerhof.fr

Contact Camille LAURENT :
07 85 82 36 68
camille.laurent@kammerhof.fr
web : www.kammerhof.fr

FICHE SANITAIRE DE LIAISON 2022/2023	**L'ENFANT** NOM : _____ PRÉNOM : _____ DATE DE NAISSANCE : _____ GARÇON ❑ FILLE ❑

cerfa N° 10008*02 Code de l'Action Sociale et des Familles

1 – VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	**oui**	**non**	**DATES DES DERNIERS RAPPELS**	**VACCINS RECOMMANDÉS**	**DATES**
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

2 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence au centre de loisirs ou le séjour ? Oui ❑ non ❑

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants
(Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)
Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

A titre indicatif L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE OUI ☐ NON ☐	VARICELLE OUI ☐ NON ☐	ANGINE OUI ☐ NON ☐	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ OUI ☐ NON ☐	SCARLATINE OUI ☐ NON ☐
COQUELUCHE OUI ☐ NON ☐	OTITE OUI ☐ NON ☐	ROUGEOLE OUI ☐ NON ☐	OREILLONS OUI ☐ NON ☐	

ALLERGIES : ASTHME oui ❑ non ❑ MEDICAMENTEUSES oui ❑ non ❑
ALIMENTAIRES oui ❑ non ❑ AUTRES ……

PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR

Régime alimentaire spécifique : ❑ Standard ❑ Végétarien
❑ Sans porc ❑ Allergies : ……

P.A.I (projet d'accueil individualisé) en cours oui ❑ non ❑ (joindre le protocole et toutes informations utiles)

……
……
……

INDIQUEZ CI-APRÈS :
LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

……
……
……

3 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (à renseigner obligatoirement.)

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES : oui ❑ non ❑
DES LUNETTES : oui ❑ non ❑ au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant
DES PROTHÈSES AUDITIVES : oui ❑ non ❑ au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant
DES PROTHÈSES ou APPAREIL DENTAIRE : oui ❑ non ❑ au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant
AUTRES RECOMMANDATIONS / PRÉCISEZ (ex : qualité de peau, crème solaire)
……
……

4- AUTORISATIONS
J'autorise mon enfant à participer aux activités physiques et sportives : oui ❑ non ❑
J'autorise mon enfant à participer aux baignades surveillées : oui ❑ non ❑
Autorisation de transport en véhicule de service et car de location : oui ❑ non ❑

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT *(FACULTATIF)*……

Je soussignée, ……responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'équipe d'animation à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service d'urgence seuls habilités à définir l'hôpital de secteur.

Date : Signature :

Règlement intérieur secteur enfants
2022/2023

Ce règlement intérieur est à destination des familles qui inscrivent leur enfant au périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires et toutes les activités proposées pour la jeunesse dans le cadre des accueils de loisir de l'AEP Kammerhof.

Les tuteurs, responsables, familles et enfants s'engagent à respecter ce règlement et toutes les sanctions incluses dans celui-ci.

Inscriptions

Les accueils de loisirs de l'AEP Kammerhof accueillent des enfants à partir de leur rentrée en CP ou, l'été précédent leur entrée en CP.

Les enfants peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles, selon les dispositions légales et selon la déclaration du séjour auprès de « jeunesse et sport ».

Les inscriptions administratives se font par année scolaire (septembre à août). Les dossiers d'inscriptions sont à remplir pour l'année et à renouveler d'une année sur l'autre. La fiche de sanitaire doit être remplie annuellement.

Modalités – mercredis et vacances

Il est proposé d'inscrire de manière automatique tous les mercredis, dans le cas où cette option est choisie il est nécessaire de prévenir l'AEP en cas d'absence, au plus tard la veille, par mail. Si l'AEP n'est pas prévenue, la journée sera facturée. Cette inscription automatique peut être annulée sur simple demande.

Une inscription une semaine sur deux ne représente pas une inscription automatique.

Dans le cas où cette option n'est pas choisie, l'enfant doit être inscrit pour chaque venue. Dans le cas contraire, l'AEP se réserve le droit de refuser l'enfant et ne peut garantir un repas chaud.

Il est conseillé d'inscrire les enfants par mail. Toute annulation faite le jour J sans justification sera facturée.

En cas de désaccord sur une inscription facturée, un justificatif écrit fera foi (SMS, mail ou courrier).

Absence au périscolaire - départ de l'école

Les enfants sont récupérés dans la cour de l'école Neuhof A et enregistrés. Des animateurs se postent aux sorties de l'école pour vérifier ceux qui sont récupérés par leurs parents.

Lorsque les enfants sont récupérés directement à la sortie de l'école, les enfants inscrits doivent signaler leur départ auprès des animateurs. Les parents doivent signaler toutes absences du périscolaire. Dans le cas où un enfant est constaté absent. Un animateur contactera les parents aux numéros fournis lors de l'inscription. Si l'animateur ne peut joindre un des parents, les autorités compétentes seront contactées.

/!\ l'école communique rarement les absents.

Tarifs

Périscolaire : L'année scolaire est divisée en 5 périodes (1 période = entre deux vacances scolaires / env. 2 mois). Au moment de l'inscription, il vous est demandé de faire 1 chèque correspondant à la première période. Il sera encaissé en septembre. Pour les autres périodes, vous recevrez une facture et vous pourrez la régler par chèque ou par virement. Le prix pour la période est :

Accueil du matin de 7h30 à 8h20	40 €
Accueil du soir de 16h30 à 18h30	60 €

Ce montant est dû dès la première venue des enfants et indépendamment du nombre de fois où l'enfant sera présent pendant la période.

Accueil de loisirs (mercredis et vacances) : Le prix de l'accueil de loisirs a été fixé selon les revenus des parents :

Quotient familial	½ Journée	Journée	Repas
de 211 à 377	6,50 €	9,50 €	6,80 €
de 378 à 784	8 €	12 €	6,80 €
de 785 à 2 027	9 €	13 €	6,80 €
plus de 2 028	10 €	15 €	6,80 €

Dans le cas où vous n'avez transmis aucun document, la tranche la plus haute sera appliquée.

Pour des questions de sécurisation des paiements et de procédure, l'AEP préfère les paiements des factures par virement et par chèque.

Les factures sont réalisées régulièrement, il vous est demandé de les régler dans un délai raisonnable par chèque ou virement. En cas de non-règlement, l'AEP se réserve le droit de refuser l'enfant ou de nouvelles inscriptions.

Horaires d'ouverture

Le centre est ouvert dès 7h30 jusqu'à 18h30 pour les mercredis et les vacances. Lors du périscolaire, le centre est ouvert de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h30.

Les mercredis et les petites vacances scolaires, les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30. Après cet horaire, le repas chaud n'est pas garanti ainsi que la participation aux activités ayant un nombre d'inscription restreinte.

Pour les enfants ne venant que le matin, ils peuvent être récupéré entre 12h et 13h30.

Pour les enfants arrivant pour le repas du midi, ils peuvent arriver dès 12h.

Pour les enfants arrivant pour l'après-midi, ils peuvent arriver dès 13h30 jusqu'à 14h.

Il est possible de récupérer les enfants dès 16h15.

Procédure de sortie

Une fiche d'émargement est réalisée quotidiennement. Dès que les protocoles sanitaires le permettront, ce sera la personne qui récupère l'enfant qui signera la fiche. Ce document fait foi en termes de présence au sein de l'établissement et en cas d'urgence.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le personnel est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Horaires particuliers, sorties

Des horaires et matériel particuliers peuvent être prévus pour des sorties (par exemple : maillot de bain pour la piscine). Les informations vous sont communiquées (mail, flyers, site internet et Facebook) et sont à votre disposition. Il est du ressort des responsables/tuteurs des enfants de se tenir informés.

Pour tous manquements au matériel requis ou aux retards, l'AEP se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant à l'activité. Celui-ci sera soit récupéré, soit restera à l'AEP.

Sorties particulières, prises en charge des activités

L'AEP prend en charge une partie des activités prévues dans l'année dans la limite de son budget annuel. La sortie est alors gratuite hors montant de la journée (voir ci-dessus). Dans le cas où une sortie devient payante, elle s'ajoute au montant des journées et du périscolaire (voir ci-dessus) et sera facturée.

Respect du matériel

Il est demandé aux enfants de respecter le matériel qui est mis à disposition. Si les enfants cassent volontairement du matériel, il sera demandé de le rembourser.

Tenues vestimentaires et objets personnels

Votre enfant vient à l'AEP pour s'amuser, bouger, courir, il est important qu'il soit habillé pour être à l'aise. Malgré les précautions prises, il est possible que votre enfant se salisse. Les enfants doivent également avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquettes, K-way) et par rapport aux activités prévues.

Nous conseillons d'inscrire le nom de l'enfant sur les vêtements

Les vêtements oubliés seront mis à disposition dans un lieu identifié. Les oublis seront communiqués régulièrement par mail, affichage ou autres. Si les objets trouvés ne sont pas récupérés dans un délai raisonnable, ils seront donnés à des associations telle qu'Emmaüs.

Il est déconseillé aux enfants d'amener des objets de valeurs ou des jouets personnels. Si les objets amenés créent des difficultés, les animateurs pourront les confisquer le temps nécessaire. L'AEP décline toute responsabilité en cas de casse involontaire par votre enfant ou par d'autres enfants.

L'AEP décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Hygiène Santé

Il ne sera donné aucune médication à un enfant sans certificat médical ou PAI.

L'accueil se réserve le droit de refuser un enfant malade ou fiévreux. L'équipe d'animation pourra contacter les parents pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires concernant leur enfant et venir le récupérer pour éviter le phénomène de contagion. Dans le cas où l'on ne peut pas joindre les parents, l'équipe d'animation pourra contacter le SAMU et si besoin amener l'enfant aux services d'urgence en cas de nécessité.

Les protocoles liés au traitement des cas de COVID seront suivis par l'équipe et les enfants de l'AEP (port du masque, distanciation physique, lavage de main).

Gestion de conflits

Les conflits entre enfants font partis de leur vie, de leur construction personnelle et de l'apprentissage du vivre ensemble. Au sein des accueils de loisirs, plusieurs moyens de régulation sont mis en œuvre. Chaque conflit, chaque situation est unique, avec ses propres acteurs et sa propre temporalité et doit être traitée comme telle. Elle peut rester en interne de l'AEP ou être échangé avec les parents (notamment dans le cas où la sécurité de l'enfant est mise en danger).

Toute atteinte grave exceptionnelle, ou toute atteinte répétée au bon déroulement des relations humaines, aux règles de la vie collective (rangement, port du masque,…), à la bienveillance entre enfants et envers les adultes pourra être sanctionné. Une décision pourra être prise par l'équipe de direction (qui pourra consulter l'avis du bureau de l'association) pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif.

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas ce règlement intérieur, l'association se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.